

[Imprimer ce dossier](#)[fermer cette fenêtre](#)

Grenelle de l'environnement

Introduction

A l'heure où l'on gesticule plus que l'on agit pour remédier aux errements du système capitaliste mondial, les défis environnementaux occupent avec constance l'espace public/médiatique. Les dérèglements climatiques, l'appauvrissement de la biodiversité, la gestion non durable des sols et de la ressource en eau, les conséquences sanitaires de la pollution et des produits chimiques dangereux... renvoient aux stratégies de développement qui doivent assurer à tous les individus une amélioration substantielle de leurs conditions de vie et une garantie d'accès aux biens fondamentaux.

Ce double objectif exige une volonté d'initiative et de coopération entre tous les Etats pour rendre leur légitimité à des politiques économiques fondées sur la juste répartition des richesses. Une telle perspective incombe aux gouvernements nationaux, seuls à être investis de la souveraineté pour imposer l'orientation exigée par les enjeux sociaux et environnementaux.

Cette circulaire revient sur le Grenelle de l'environnement porté par des acteurs spécialisés (associations/fondations écologiques), lesquels ont offert au gouvernement l'occasion d'établir un nouveau mode de « gouvernance » consensuelle qui pourrait à terme s'étendre aux relations sociales.

Lancé en juillet 2007, le Grenelle de l'environnement est entré dans sa phase législative au mois d'octobre 2008. La loi Grenelle I, qui en reprend les grandes orientations a été votée à la quasi unanimité à l'Assemblée Nationale ; le texte va arriver au Sénat en janvier. Le passage au Parlement constitue l'une des ultimes étapes du Grenelle, un an après les tables rondes et le lancement du comité de suivi, où Force ouvrière était représentée et six mois après le passage au Conseil d'Etat et au Conseil Economique et Social, obligatoire pour une loi de programme. Toutefois, la loi Grenelle I dont le vote final est prévu désormais pour la fin du mois de février va être suivie d'une seconde loi. La loi Grenelle II, dite de « transition environnementale » constitue en quelque sorte la boîte à outils du Grenelle I ; composée de 106 articles, elle prévoit les dispositions techniques qui doivent permettre la mise en oeuvre effective de la feuille de route que s'est fixée le gouvernement en matière de développement durable.

Qualifiée de réforme la plus ambitieuse de la législature, elle a été dans les faits la réforme la plus souvent retardée pour des raisons d'embouteillage législatif d'abord, et d'impact sur l'économie dans un contexte de crise financière ensuite. Le retard pris par la loi Grenelle I est également imputable à la présidence française de l'UE, pour au moins deux raisons :

- La première au printemps tient aux obligations que s'était fixées le gouvernement en matière de transposition des directives européennes. Avant de prendre la présidence, la France devait rattraper son retard, notamment pour ce qui touchait aux questions environnementales. C'est ainsi que la loi Responsabilité environnementale a été votée par le Parlement en juin. Sa disposition la plus emblématique et la plus polémique visait l'interdiction de cultiver le maïs OGM Monsanto 810.
- La seconde tient à la volonté du gouvernement de parvenir à un accord des 27 sur le paquet énergie climat. Arraché au Conseil européen des 11 et 12 décembre, cet accord permet à l'Europe de renouveler ses engagements avant la conférence de Copenhague en 2009 qui doit aboutir à un accord international pour la période post-Kyoto qui s'ouvre à partir de 2013.

Rappels sur le protocole de Kyoto

Le protocole de Kyoto, signé en 1997 ratifié aujourd'hui par 172 pays a constitué un premier pas au niveau international en matière de lutte contre le changement climatique. Entré en vigueur en février 2005, il fixe des

engagements contraignants pour les pays dits de l'annexe 1, à savoir les pays développés mais pas pour les pays émergents ou en développement. Dans leur ensemble, les pays développés s'engagent à réduire de 5,2% leurs émissions de gaz à effet de serre (GES). Le protocole fixait aux Etats-Unis un objectif de réduction de 7%. Le Sénat américain, sous présidence Clinton avait rejeté la ratification du protocole de Kyoto. Le président Bush a constamment écarté la question climatique. La nouvelle présidence Obama devrait marquer un tournant à 180° et s'engager sur des objectifs et des politiques ambitieuses.

L'UE dans la lutte contre le changement climatique a à l'inverse des Etats-Unis fait preuve d'une certaine détermination. L'objectif de réduction de 8% sur la période 2008-2012 par rapport à 1990, a été réparti entre les Etats-membres. L'Allemagne doit réduire ses émissions annuelles de 21% tandis que la France, qui avait déjà fortement réduit ses émissions en grande partie en raison du choix du nucléaire pour la production d'électricité a pour objectif la stabilisation de ses émissions. Le principal instrument dont l'UE s'est dotée pour réduire les émissions de CO2 est le système communautaire d'échanges de quotas d'émissions (SCEQE) ou Emission Trading Scheme (ETS).

Les engagements souscrits par les pays développés sont ambitieux. Pour faciliter leur réalisation, le protocole de Kyoto prévoit, pour ces pays, la possibilité de recourir à des mécanismes dits «de flexibilité» en complément des politiques et mesures qu'ils devront mettre en œuvre au plan national.

Ces mécanismes sont au nombre de trois :

- les «permis d'émission», cette disposition permet de vendre ou d'acheter des droits à émettre entre pays industrialisés;
- la «mise en œuvre conjointe» (MOC) qui permet, entre pays développés, de procéder à des investissements visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre en dehors de leur territoire national et de bénéficier des crédits d'émission générés par les réductions ainsi obtenues;
- le «mécanisme de développement propre» (MDP), proche du dispositif précédent, à la différence que les investissements sont effectués par un pays développé dans un pays en développement.

Poznan et le paquet énergie climat de l'Union européenne

Cette traduction des engagements environnementaux s'inscrit donc dans un contexte plus large, au niveau européen et international. La conférence de Poznan qui s'est tenue du 1 au 12 décembre devait marquer une première étape avant la conclusion d'un accord en 2009 lors de la prochaine conférence de Copenhague. Elle s'est conclue sur l'adoption d'un calendrier et d'un mandat de négociation pour l'année 2009. Mais l'absence d'engagements financiers pour abonder le fonds mondial d'adaptation et l'attitude des pays émergents qui ne sont soumis à aucun objectif laissent planer le doute sur une issue positive. Le contexte économique fortement compromis par la crise financière et l'entrée en récession de nombreux pays a pesé sur les discussions, la tentation étant grande de reporter à plus tard la prise d'engagements en matière de lutte contre le changement climatique.

En Europe, les 27 se sont mis d'accord sur le « paquet » énergie-climat que la présidence française souhaitait faire aboutir avant la fin de l'année. Cet ensemble de quatre directives (mises aux enchères progressives des quotas, engagements de réduction des GES dans les secteurs non soumis aux quotas, promotion des énergies renouvelables, capture et stockage du carbone) vise à concrétiser les objectifs définis par le Conseil européen en mars 2007 : réduire les émissions de GES de 20% d'ici 2020, améliorer l'efficacité énergétique de 20% et faire passer à 20% la part des énergies renouvelables dans la consommation d'énergie finale. Il s'agit donc de réviser le système européen de quotas d'émission (directive ETS[1]), de répartir l'effort de réduction des émissions de GES entre les Etats-membres dans les secteurs non ETS et d'encourager le recours aux énergies renouvelables, pari très ambitieux dans un contexte économique dégradé.

Directive ETS : Moins de quotas gratuits et mise aux enchères progressive

Avec l'adoption de la directive 2003/87/CE, l'Union européenne s'est dotée d'un système d'échanges de quotas d'émissions de CO2 pour la période 2005-2012. La première phase 2005-2007 visait à mettre en place le système, la seconde phase 2008-2012 doit contribuer à atteindre les objectifs fixés par le protocole de Kyoto.

La mise en œuvre de ce système s'est accompagnée de la création d'un marché du carbone sur lequel se sont échangés les quotas de CO2 à un prix moyen de 22 euros la tonne en 2005. L'industriel qui a épuisé tous ses quotas d'émissions doit racheter sur le marché d'échange des quotas supplémentaires ; celui qui n'a pas utilisé tous les quotas alloués peut les revendre. Les quotas avaient été attribués gratuitement par les Etats-membres dans le cadre de Plans Nationaux d'Allocation des Quotas définis par les gouvernements nationaux et validés par la Commission de Bruxelles. Il s'agissait de définir un plafond d'émissions et de

répartir les quotas entre les installations industrielles pour les secteurs soumis au protocole de Kyoto. La distribution d'un trop grand nombre de quotas a conduit à l'effondrement du marché en 2007, le prix du carbone étant tombé à un niveau proche de zéro. Pour la phase II, le nombre de quotas a été restreint (les allocations ont diminué de 9% entre les deux périodes), la tonne de carbone s'échange aux alentours de 25 euros la tonne. La France a ainsi reçu pour la période 2008-2012 132,8 millions de tonnes de CO₂.

La prochaine phase se fera dans le cadre fixé par la nouvelle directive ETS. Les quotas ne seront plus répartis entre les Etats membres mais entre les secteurs d'activité. En outre, ils ne seront plus totalement distribués gratuitement comme c'est le cas aujourd'hui. Une partie d'entre eux seront rendus payants progressivement et avec des modalités différentes selon le degré d'exposition au risque de fuite de carbone des différents secteurs. La vente de ces quotas se fera aux enchères. Le produit des enchères sera laissé à la libre utilisation des Etats-membres, ces derniers s'engageant à consacrer la moitié des recettes aux politiques climatiques.

Ainsi, le paquet prévoit un objectif de réduction de 20% des émissions de GES qui se répartirait comme suit : une réduction de 21% des émissions dans les secteurs ETS (par rapport à 2005) et de 10% dans les secteurs non ETS. Les objectifs de réduction se déclineraient désormais par secteur. Plus ou moins progressivement, les quotas seront mis aux enchères alors qu'aujourd'hui, ceux-ci sont alloués gratuitement par les Etats dans les limites fixées par les Plans Nationaux d'Allocation des Quotas (PNAQ). C'est au prix de concessions importantes sur cette question qu'un accord a finalement pu être trouvé.

Cette mise aux enchères présente des difficultés potentielles pour les secteurs exposés au problème des « fuites de carbone », c'est-à-dire les risques de délocalisation de secteurs soumis à des obligations de réduction de GES vers des pays qui n'ont pas fixé d'engagements en la matière. Les quotas resteront gratuits pour les secteurs exposés à la concurrence internationale, à savoir le ciment, l'acier et la chimie. La France plaide en faveur d'un mécanisme de compensation aux frontières, qui prendrait la forme d'une taxe sur les importations de produits provenant des pays qui n'ont pas pris d'engagement au niveau international pour réduire leurs émissions de GES. Le maintien d'une forte proportion de quotas gratuits a conduit à l'abandon de cette proposition. La Confédération Européenne des Syndicats avec Force Ouvrière soutenait ce mécanisme, qui constituait une réponse aux problèmes de concurrence déloyale.

Les autres secteurs achèteront 20% de quotas aux enchères en 2013, 70% en 2020 et la totalité en 2027. D'ici 2013, le secteur électrique achètera 100% de ses permis d'émission. Une mise en œuvre progressive avait notamment été demandée par la Confédération Européenne des Syndicats. L'accord prévoit des exemptions (entrée en vigueur progressive des enchères, 30% en 2013 et 100% en 2020) dans certains Etats, notamment les PECO dont la production d'électricité repose de manière importante sur une seule source d'énergie fossile. La Pologne qui compte encore de nombreuses centrales à charbon a fortement pesé pour obtenir cette exemption.

Le débat a porté également sur l'utilisation des revenus générés par les enchères. Mais les nombreuses exemptions décidées dans le cadre de l'accord vont en limiter les recettes à 30 milliards d'euros annuels contre les 50 milliards qui étaient attendus (sur la base d'un prix de 30 euros la tonne de CO₂). Fallait-il préaffecter ces recettes en vue de dépenses d'adaptation au changement climatique, en reverser une partie pour aider les pays en développement à réduire leurs émissions ? Quelle part doit revenir aux Etats-membres ? La Confédération européenne des Syndicats demandait la création d'un fonds européen d'adaptation au changement climatique. Au final, le revenu des enchères revient aux Etats qui se sont engagés à en consacrer au moins la moitié aux politiques climatiques (énergies renouvelables, économies d'énergie et lutte contre la déforestation).

[1] Les secteurs soumis au système des quotas sont : production d'énergie, sidérurgie, verre, ciment, céramique, papier-carton. 11 000 installations sont concernées en Europe ; elles représentent 40% des émissions de gaz à effet de serre. La nouvelle directive ETS prévoit de faire entrer dans le système de nouveaux secteurs, dont la chimie et l'aluminium et d'étendre aux six gaz à effet de serre un système qui portait jusqu'à présent uniquement sur le CO₂.

La loi Grenelle I

Force Ouvrière a participé aux tables rondes du Grenelle et souligné qu'effectivement la lutte contre le changement climatique n'était plus à dire mais à faire et qu'elle relevait avant tout de la responsabilité des pouvoirs publics et de leur volonté d'y répondre en terme de réglementation et de moyens. Mais en imposant la RGPP (Révision Générale des Politiques Publiques), l'Etat se dessaisit de toute son ingénierie publique dont la compétence dans ce domaine est avérée. De plus, elle est financièrement moins coûteuse que celle qui résultera du transfert de ces missions au secteur privé.

L'encadré recense les principaux objectifs inscrits dans le projet de loi Grenelle I. Les enjeux économiques sont considérables : rénovation des bâtiments publics et privés, généralisation des normes basse consommation dans les constructions neuves, modernisation des infrastructures de transport, construction de lignes ferroviaires à grande vitesse, développement des transports publics. L'effort porte sur les trois secteurs jugés

prioritaires – bâtiment, énergie, transport – qui contribuent le plus fortement aux émissions de GES. L'étude d'impact transmise récemment par le ministère montre que l'ensemble des mesures inscrites dans la loi pourrait conduire à la création de 500 000 emplois d'ici 2020, notamment dans le bâtiment. Toutefois, d'autres études montrent qu'il y a aujourd'hui un manque de personnel technique et qualifié, ce qui freine la création de ces emplois. Force ouvrière a souligné qu'un effort particulier doit être fait en faveur de la formation professionnelle dans les métiers du bâtiment. De même, il est urgent dans le cadre de la formation initiale de développer les filières professionnelles adaptées intégrant les nouvelles problématiques liées au développement durable pour former des salariés qualifiés dans les secteurs où les créations d'emploi pourraient être importantes.

Les principaux objectifs et mesures du projet de loi Grenelle I

Lutte contre le changement climatique (art.2)

Confirmation du Facteur 4, division par quatre des émissions de GES d'ici 2050 Reprise de l'objectif des 3x20 pour 2020, réduction de 20% des émissions, amélioration de 20% de l'efficacité énergétique et part des énergies renouvelables portée à 20% dans la consommation d'énergie finale, ce dernier objectif étant relevé à 23% après le vote de l'Assemblée Nationale (art.17)

Agriculture et biodiversité

Trame verte et bleue (art.21 à 23) ; création d'aires protégées terrestres (art.20), acquisition de 20 000 hectares de zones humides, soutien à la création d'un GIEC de la biodiversité, 20% de la SAU consacré au bio en 2020 (art.28), réduction de moitié de l'usage des pesticides (art.28) ; inversion de la charge de la preuve dans le cadre des décisions publiques (art. 1er)

Effort de recherche dans le domaine du développement durable (art.19) et action accrue en matière de formation

1 milliard d'euros supplémentaires d'ici 2012 ; atteindre d'ici 2012 un niveau de dépenses en matière de technologies propres et de protection de l'environnement équivalent à ceux consacrés au nucléaire civil

Amélioration de la qualité de l'eau et réduction des déchets

Diminution de 15% d'ici 2012 de la quantité de déchets résiduels à incinérer ou à stocker (art.41), réduction de 5 kg par habitant et par an de la quantité de déchets, augmentation du recyclage, fiscalité incitative sur les installations de stockage et d'incinération (TGAP), interdiction des phosphates dans les produits lessiviels d'ici 2012 (art.24)

Impacts sur la santé

Second plan national santé environnement élaboré en concertation en 2009 (art.32), meilleure information des entreprises et des salariés sur la réduction de l'exposition aux substances préoccupantes (art.34), lutte contre le bruit (art.36), Surveillance des ondes électromagnétiques émises par les opérateurs de réseau, résultats rendus publics par l'AFSSET (art.37)

Objectifs sectoriels en matière de réduction des consommations énergétiques

- Bâtiment : principal gisement d'économies d'énergie (art.3), priorité à l'isolation, généralisation des bâtiments basse consommation (art.4) dans les constructions nouvelles, rénovation de 400 000 logements par an à partir de 2013 (art.5), réduction de 40% des consommations d'énergie des bâtiments publics dans un délai de 8 ans, suppression des ampoules à incandescence ; perspective croissance verte ?
- transports : ramener en 2020 les émissions de GES à leur niveau de 1990 (art.9), priorité donnée aux modes alternatifs à la route ; construction de 2000 kilomètres de LGV d'ici 2020 (art.11), amélioration des infrastructures existantes (art.10) ; développement du fluvial.
- urbanisme : modification du droit de l'urbanisme pour lutter contre la régression des surfaces agricoles et l'étalement urbain
- énergie : objectif 23% d'ENR en 2020 dans la consommation d'énergie finale (art.17), schémas régionaux des ENR un an après la publication de la loi (implantation des éoliennes), soutien à l'hydraulique dans le cadre des ENR, certification des biocarburants (art.18), dispositif de capture et stockage du carbone pour les nouvelles centrales à charbon, extension de l'étiquetage énergétique, mise à l'étude de l'obligation pour les entreprises de plus de 250 salariés d'établir un bilan de leurs consommations énergétiques et émissions de GES d'ici 2013 (art.16), suppression des ampoules à incandescence à compter de 2010 (art.16)

Etat exemplaire (art.42)

Etudes d'impact DD dans la présentation des projets de loi et des aides publiques, acquisition par l'Etat de véhicules uniquement éligibles au bonus dès 2009, généralisation du recyclage du papier, 15% de bio dans les services de restauration collective dès 2010, bilan énergétique et GES des administrations dès 2009, formation des agents au développement durable

Gouvernance des institutions

Représentativité des ONG environnementales (art.43) et réforme du CES devenu CESE, institutionnalisation du comité de suivi, élaboration par les parties prenantes du Grenelle de la stratégie nationale de la biodiversité (art.20) et du schéma national des nouvelles infrastructures de transport (art.15bis)

Démocratie dans l'entreprise

Extension de la loi NRE (art.46), renforcement du rôle et prérogatives des CHSCT après négociation entre partenaires sociaux

Un volet budgétaire bien terné

Lors de l'examen du texte au Conseil Economique et Social, Force ouvrière a souligné l'ambition du Grenelle mais regretté le flou sur son financement. En effet, dans un contexte de maintien des contraintes budgétaires, la réussite de la démarche engagée paraissait dès le départ fortement compromise. Alors que ce projet de loi aurait pu constituer un véritable plan d'investissement pour les années à venir en faveur du développement durable, le financement des investissements par les économies d'énergie paraît aléatoire, comme les gains de pouvoir d'achat en l'absence de clarification sur les moyens budgétaires que l'Etat compte engager pour amorcer le processus. En particulier, il convient d'intensifier l'effort en matière de R&D pour que les innovations technologiques permettent la réduction des émissions de GES. La mise entre parenthèses du Pacte de Stabilité jusqu'en 2011 est une occasion dont il faut se saisir pour engager les investissements nécessaires.

Sur le volet fiscal, la fiscalité incitative est une chose mais elle ne saurait tout résoudre. Elle a vocation à modifier à influencer le comportement des agents économiques, pas à générer des recettes pérennes pour les pouvoirs publics. Le financement des mesures nouvelles en matière environnementale devrait partir d'une réflexion sur l'outil qu'est l'impôt sur le revenu, progressif et de nature redistributive. Le rendre plus progressif, limiter et plafonner les niches fiscales, abroger le boudier fiscal sont des conditions nécessaires pour garantir un financement des dépenses d'infrastructures, d'éducation ou de recherche et de développement.

L'alourdissement de la fiscalité écologique, longtemps débattu lors des tables rondes du Grenelle en 2007 a été en partie désamorcé, compte tenu des oppositions levées par les entreprises et de notre analyse des conséquences sur le pouvoir d'achat des ménages. Une mesure de nature incitative avait néanmoins été adoptée, avant même le vote de la loi Grenelle I : le bonus-malus sur les voitures neuves instauré par la loi de finances rectificative pour 2007. Un premier bilan quelques mois après sa mise en œuvre a révélé un impact sur les ventes qui a surpris par son ampleur. La mesure aurait permis à la fois d'influencer de manière significative le comportement d'achat des consommateurs en faveur des petites cylindrées faiblement émettrices de CO2 et de soutenir les ventes de voitures neuves à un moment où la conjoncture fléchissait dangereusement. Le marché français a d'ailleurs mieux résisté que celui de ses voisins. A l'occasion d'une table ronde tenue à Vaujours (93) au début du mois de novembre, le chef de l'Etat a insisté sur l'intérêt de ce type de mesure incitative et confirmé sa volonté de l'étendre à de nouvelles familles de produits. Déjà, en laissant de côté la prime à la casse, la mesure s'élargit : le projet de loi de finances rectificative pour 2008 (article 41) prévoit l'instauration d'un malus annuel de 160 euros pour les voitures très polluantes, celles qui émettent plus de 250 g de CO2 au km, c'est-à-dire des très grosses cylindrées et des 4x4. Sont concernés uniquement les véhicules neufs.

Certaines mesures fiscales, consistant à « verdier » la fiscalité ont également été introduites dans le projet de loi de finances 2009, notamment l'éco-prêt à taux zéro et l'extension de la TGAP sur les installations de stockage des déchets et les incinérateurs. L'éco-prêt à taux zéro est une mesure de soutien en faveur des ménages pour entreprendre des travaux de rénovation et d'isolation. Les professionnels du bâtiment en attendent des retombées importantes sur leurs carnets de commandes, ce qui pourrait à terme soutenir l'emploi dans ces secteurs. Mais il faut souligner que seuls les ménages, qui ont les moyens d'engager ces dépenses le feront, de surcroît ceux qui sont propriétaires de leur logement ce qui exclut inévitablement une grande partie d'entre eux. On peut ainsi s'inquiéter de la mise à la portée du plus grand nombre des moyens d'accéder aux produits nouveaux, aux technologies propres.

Vers une contribution climat énergie?

D'autres mesures, en particulier dans le domaine fiscal ont été repoussées ou mises à l'étude. C'est le cas notamment de l'emblématique Contribution Climat Energie (CCE) proposée par l'instigateur du Grenelle, Nicolas Hulot. Son principe consiste à taxer la consommation des produits issus des énergies fossiles pour

compenser les émissions de CO2. Force ouvrière a exprimé des réserves sur ce projet. En effet, la mise à l'étude de la contribution énergie climat ne peut occulter la dégradation du pouvoir d'achat des ménages. Il faut souligner que le poids des dépenses énergétiques dans le budget des ménages s'est alourdi de manière importante, selon l'ADEME, de + 3% par an en euros constants depuis 1995. Frappant les ménages les plus fragiles, cette évolution est un facteur d'aggravation des inégalités sociales mais aussi territoriales. Indirectement, les ménages supportent donc déjà une contribution carbone qui ne dit pas son nom. La décision de mettre la mesure à l'étude a été prise alors que le prix du pétrole atteignait des sommets. Si le prix du pétrole a baissé depuis, la crise financière ne constitue pas un contexte plus favorable à ce type de mesures. La croissance ralentit, le gouvernement va arguer de marges de manœuvre financières limitées alors que le Grenelle nécessiterait des financements importants pour être à la hauteur des enjeux et des ambitions. En outre, la baisse du prix du pétrole observée depuis quelques semaines ne doit pas faire illusion. Le prix du baril repartira probablement à la hausse dès que la reprise économique va s'amorcer. Il va donc être nécessaire d'engager les investissements nécessaires à la réduction des consommations énergétiques et à la recherche d'énergies alternatives.

Une nouvelle gouvernance ?

La mise en œuvre du Grenelle a également débouché sur des orientations nouvelles en matière de gouvernance. Plusieurs volets ont été débattus et ne sont pas encore complètement tranchés :

- La loi NRE sur les nouvelles régulations économiques votée en 2001 sera révisée pour permettre de prendre en compte davantage les exigences du développement durable dans les entreprises. Une négociation entre partenaires sociaux doit notamment s'ouvrir sur l'élargissement des compétences du CHSCT.
- la réforme constitutionnelle du 23 juillet 2008 a transformé le Conseil Economique et Social en Conseil Economique, Social et Environnemental. Une loi organique que le gouvernement présentera probablement au début de l'année 2009 révisera la composition du Conseil, pour y faire entrer les ONG environnementales, décision actée dès la fin des tables rondes du Grenelle en octobre 2007. Un rapport a été commandé par l'Elysée à Dominique-Jean Chertier, futur président du Pôle Emploi. Sa remise est prévue mi-janvier. Il abordera les missions du Conseil et sa composition.
- La démocratie participative a certes laissé la place dans le processus Grenelle à la démocratie représentative, le Parlement ayant encore le dernier mot. Toutefois, la loi Grenelle I prévoit après son passage au Parlement l'institutionnalisation du comité de suivi du Grenelle dans lequel les cinq collèges définis lors des tables rondes sont représentés.

Conclusion

Le vote des lois Grenelle et de leur volet financier n'est qu'une étape d'un processus appelé à durer. Dans les mois voire les années à venir, il conviendra de rester vigilant à la fois sur le bon déroulement des objectifs fixés par la loi et sur leur traduction en matière d'emplois, de qualité des emplois et de formation. Mais il conviendra également d'être attentif aux dérives éventuelles d'un processus qui en l'absence de mesures d'accompagnement appropriées peut générer des contraintes fortes sur le pouvoir d'achat des ménages. Enfin, l'inconnue demeure sur les dispositifs institutionnels qui découleront dès l'année 2009 de la réforme des institutions et de la pérennisation du dialogue à cinq qui constitue un nouveau processus de démocratie participative.

[Imprimer ce dossier](#)

[fermer cette fenêtre](#)